VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 26 octobre 2026 n° 26/185
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT

—

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à la société L'AMI IMMOBILIER CONSEIL CENTURY 21 dans le cadre d'une assemblée générale de syndic de copropriété

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°22/014 du Conseil municipal du 15 février 2022 portant création des tarifs en matière de location de salles municipales ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu l'arrêté du Maire n° 26/030 portant délégation de fonction à Monsieur Constantino COSTA, en qualité de conseiller municipal au Maire, délégué aux associations ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'atelier de la salle Michelet dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que la société mandataire L'AMI IMMOBILIER CONSEIL CENTURY 21 souhaite utiliser la salle polyvalente Michelet, le jeudi 19 novembre 2026, de 18h à 19h30, afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copropriété, SDC LE 11 GALLIENI, sise 17/19, rue du Maréchal Gallieni, 14/16, rue de la Marne, 78800 HOUILLES ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente Michelet ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261026-DM26-185-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

DÉCIDE :

Article 1er : **DE CONCLURE** une convention d'occupation de la salle polyvalente Michelet, sise 19 place Michelet – 78800 HOUILLES, avec la société mandataire L'AMI IMMOBILIER CONSEIL CENTURY 21, sise 11, rue Félix Faure, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, pour le jeudi 19 novembre 2026, de 18h à 19h30, afin d'y organiser l'assemblée générale du syndic de copropriété, SDC LE 11 GALLIENI, sise 17/19, rue du Maréchal Gallieni, 14/16, rue de la Marne, 78800 HOUILLES, moyennant le règlement d'une redevance de 225,00 € (deux cent vingt-cinq euros).

Article 2 : **AUTORISE** M. Constantino COSTA, en qualité de conseiller municipal délégué au Maire, délégué aux Associations, à signer la convention.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : 05/11/2026
Publication effectuée le : 05/11/2026
Exécutoire ce jour : 05/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines) 78

Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261026-DM26-185-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Telerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé